Médailles du travail:

- 1) Conditions d'obtention
- 2) « Pas à pas » pour faire la demande de médaille du travail

1) Conditions d'obtention :

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

Les périodes de chômage ne comptent pas.

Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- Temps passé au titre du service national.
- Congés de maternité, congé de paternité et les congés d'adoption (dans la limite d'un an maximum).
- Stages rémunérés pour la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (Cif), les congés de conversion, les CDD conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

Médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services.

Médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services.

Médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services.

Médaille grande d'or, qui est accordée après 40 années de services.

2) « Pas à pas »:

Connectez-vous sur https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail

Cliquez sur Commencer la démarche

Identifier votre établissement : indiquez 97562067500010 (N° SIRET de Cap).

Des informations sur CAP apparaissent à l'écran. Cliquez sur Continuer avec ces informations Votre dossier est crée en brouillon.

Coordonnées du demandeur

: renseignez vos coordonnées personnelles car vous êtes le demandeur.

Adresse d'envoi du diplôme

: renseignez obligatoirement votre adresse personnelle.

Echelons sollicités

: sélectionnez l'échelon souhaité.

Réduction d'ancienneté

: FACULTATIF en fonction de votre situation personnelle.

Echelons obtenus

: renseignez vos échelons déjà obtenus.

Situation militaire du candidat

: FACULTATIF en fonction de votre situation personnelle.

Informations complémentaires

: FACULTATIF en fonction de votre situation personnelle.

Pièces à joindre

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso).
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur.
- Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur*.
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire.
- Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes.

*L'attestation des périodes travaillées demandée dans les pièces à joindre est à compléter par vos soins et à faire signer par l'ADP.

Foire aux questions

Quels sont les justificatifs valables?

Les certificats de travail ou les fiches de paie.

J'ai eu une longue période en intérim, dois-je renseigner chaque semaine travaillée ?

Si vous avez travaillé avec la même agence d'interim pendant une longue période, sans interruption, vous pouvez renseigner la durée totale avec cet employeur (même si mes missions ont été effectuées au sein de plusieurs entreprises).

Je ne trouve plus la totalité de mes certificats de travail pendant ma période d'intérim, comment faire ?

Vous pouvez contacter l'agence d'interim et lui demander un récapitulatif de carrière. Suite à un dégâts des eaux, je n'ai plus mes certificats de travail et la société n'existe plus ? Vous avez la possibilité de demander un justificatif à votre mairie, il vous faudra fournir le maximum d'éléments sur votre période de travail et avoir 2 témoins de votre ancienne entreprise.

Comment déclarer 2 employeurs sur une même période ?

Vous ne pouvez pas enregistrer sur une même période, 2 employeurs différents. Renseigner l'employeur pour lequel vous avez travailler le plus longtemps.

Foire aux questions

Ma période de chômage est-elle comptabilisée ?

Non, les périodes éligibles à la médaille du travail sont uniquement les périodes de travail effectif (stage rémunéré, alternance, intérim, CDD, CDI, formation professionnelle, service militaire).

Où trouver mon attestation employeur?

Les attestations employeur sont disponibles sous OnePROfile : Mon profil / Ma situation personnelle / Mes attestations

Je n'ai pas d'adresse mail personnelle, ni d'accès à Internet à mon domicile ?

L'assistante sociale peut vous aider dans la constitution du dossier pour les personnes ne disposant pas d'internet à leur domicile.

Où retrouver mon relevé de carrière actualisé?

Votre relevé de carrière avec le tableau récapitulatif des trimestres est disponible sur le site lasssuranceretraite.fr / Mes démarches / Mon relevé de carrière.

Les périodes de contrat en alternance doivent elles êtres comptabilisées ?

Oui, les périodes de contrat en alternance sont éligibles à la médaille du travail